



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 575 169,01 euros
Siège social : 45 Rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq 93 692 Pantin cedex
RCS de Bobigny : 327 948 626

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'émission et de l'admission sur Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire ou par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 3 029 607,00 euros par émission de 673 246 actions nouvelles au prix unitaire de 4,50 euros à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes (l'« **Offre** »).

Parité de souscription : 2 actions nouvelles pour 5 droits préférentiels de souscription

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 17/11/2017 au 28/11/2017 inclus.

Période de souscription du 21/11/2017 au 30/11/2017 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 17-591 en date du 14 novembre 2017 sur le présent Prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la Société, déposé auprès de l'AMF le 8 novembre 2017 sous le numéro D. 17-1025 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège d'INNELEC MULTIMEDIA, 45, rue Delizy Centre d'activités de l'Ourcq 93692 Pantin cedex, sur le site Internet de la Société (www.innelec.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements ci-dessous.



Conseil

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1.	Responsable du Prospectus.....	18
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	18
1.3.	Responsable de l'information financière	18
2.	FACTEURS DE RISQUE	19
3.	INFORMATIONS DE BASE	21
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	21
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	21
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	22
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit	22
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ D'EURONEXT PARIS	23
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	23
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	23
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	23
4.4.	Devise d'émission.....	23
4.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles	23
4.6.	Autorisations.....	25
4.6.1.	Assemblée générale ayant autorisé l'Offre	25
4.6.2.	Conseil d'administration ayant décidé l'Offre.....	26
4.7.	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles.....	26
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	26
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	26
4.9.1.	Offre publique obligatoire.....	26
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	26
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	26
4.11.	Régime fiscal des actions émises.....	26
4.11.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France	27
4.11.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France	29
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	32
5.1.	Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	32
5.1.1.	Conditions de l'Offre	32
5.1.2.	Montant de l'émission.....	32
5.1.3.	Période et procédure de souscription	32
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'Offre	34
5.1.5.	Réduction de la souscription	35
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	35
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription.....	35
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	35
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre.....	35
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	35
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières de l'Offre	36
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions de vente.....	36
5.2.2.	Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	38

5.2.3.	Information pré-allocation	38
5.2.4.	Notification aux souscripteurs	38
5.2.5.	Surallocation et rallonge	38
5.2.6.	Clause d'extension.....	38
5.3.	Prix de souscription de l'Offre.....	39
5.4.	Placement et prise ferme de l'Offre	39
5.4.1.	Etablissement en charge du placement	39
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	39
5.4.3.	Garantie - Engagement d'abstention / de conservation	39
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	40
6.1.	Admission aux négociations	40
6.2.	Place de cotation	40
6.3.	Contrat de liquidité	40
6.4.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	40
7.	CONVENTION DE BLOCAGE.....	41
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	42
9.	DILUTION	43
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	43
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	43
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	44
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	44
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	44
10.3.	Rapport d'expert	44
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	44
10.5.	Informations récentes sur l'activité d'INNELEC MULTIMEDIA	44
	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2017-2018 en croissance	44

La présente Note d'Opération a été rédigée sur la base de l'annexe XXIV du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004. Le Résumé a été rédigé sur la base de l'annexe XXII du règlement européen délégué n° 486/2012 du 30 mars 2012.

Avertissement

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits à la section 4 du Document de Référence, ainsi que ceux décrits au paragraphe 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-591 en date du 14 novembre 2017 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Introduction et avertissements	<p><i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</i></p> <p><i>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</i></p> <p><i>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</i></p> <p><i>L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.</i></p>
A.2	Revente ou placement final des valeurs mobilières	Sans objet

Section B – Emetteur

B.1	Raison sociale / Dénomination, sociale	INNELEC MULTIMEDIA, en abrégé I.M.M (« Innelec Multimedia », « Innelec », la « Société » ou l' « Emetteur » et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	INNELEC MULTIMEDIA est une société anonyme à conseil d'administration soumise au droit français, dont le siège est situé 45, rue Delizy Centre d'activités de l'Ourcq 93 692 Pantin cedex.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et Principales activités</p>	<p>INNELEC MULTIMEDIA est un distributeur spécialisé dans les domaines des logiciels de loisirs pour PC et Mac (jeux, éducatifs, culturels, vie pratique), des consoles, jeux pour consoles et accessoires, des logiciels professionnels, et des collectors (cartes, figurines). Au 31 mars 2017 le Groupe a distribué ses produits auprès de 1 534 comptes clients actifs contre 2 434 en 2016 et 2 704 en 2015.</p> <p>Le Groupe se veut ainsi le distributeur de tout produit de tout éditeur vers tous les canaux de distribution envisageables, en France, particulièrement. Néanmoins, les activités d'INNELEC MULTIMEDIA sont aussi présentes à l'étranger, en Europe au travers d'une équipe commerciale dédiée et en Afrique avec la société Multimédia Distribution Afrique créée en février 2012 dans le but de développer les ventes sur cette zone géographique. Les ventes au 31 mars 2017 hors France métropolitaine représentent 33,39% des ventes de marchandises d'INNELEC MULTIMEDIA.</p> <p>INNELEC MULTIMEDIA, à l'écoute des opportunités de marché, des attentes des utilisateurs finaux et fort de son expertise de distribution spécialisée, étoffe régulièrement son catalogue avec de nouveaux produits. Ainsi, l'activité des produits sous licences, venue compléter l'offre du Groupe sur l'exercice 2016-2017, s'est développée, représentant dès sa première année de commercialisation 1,63% du chiffre d'affaires.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</p>	<p>Devant les résultats décevants de l'exercice 2016-2017, Innelec Multimédia a mis en place une nouvelle organisation qui a conduit à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi avec la suppression de 49 postes de collaborateurs en CDI et de 8 en CDD.</p> <p>Les effectifs post-plan seront de 70 personnes (baisse de 3,5 M€ des coûts salariaux). Cette décision structurante est accompagnée d'une réorganisation commerciale (concentration sur les comptes à fort potentiel), d'une optimisation du portefeuille produits et des process internes ainsi que d'un plan d'économies de 2,5 M€ sur les frais généraux (fermeture de l'un des entrepôts, sous-location, renégociations de contrats, baisse flotte auto...). Les coûts résiduels de ces mesures ne permettront pas au Groupe d'atteindre la rentabilité opérationnelle au 1^{er} semestre 2017/2018 mais pourraient permettre de restaurer celle-ci sur le 2nd semestre. Compte tenu de ces éléments, et en accord avec sa politique constante, la Société ne communique pas de prévision ou d'objectif sur l'ensemble de l'exercice 2017/2018.</p> <p>Au total avec les réductions de frais de personnels estimées à 3,5 M€, les économies qui vont être réalisées sur une base annuelle sont chiffrées à environ 6 M€.</p> <p>Compte tenu de la confiance des dirigeants dans les perspectives à moyen terme, la société a décidé de mettre en œuvre plusieurs leviers de financement pour un montant global attendu de 5,5 M€: une augmentation de capital pour un montant de 3 M€, garantie par l'actionnaire majoritaire, notamment par compensation d'un compte courant à hauteur de 2M€ (objet de la présente Note d'Opération), la mobilisation du CICE pour 0,5 M€ et la cession d'actifs pour 2 M€. Ces deux dernières mesures ayant été réalisées à la date de la présente Note d'Opération.</p> <p>En septembre 2017, INNELEC MULTIMEDIA a cédé son fonds de commerce relatif à la cigarette électronique et produits de la vape à une société tierce pour se recentrer sur son cœur de métier.</p>

Le premier semestre 2017-2018 est marqué par la mise en place du plan de réorganisation dont les aspects sociaux ont été décrits au paragraphe précédent et dont l'ambition est de rendre la société plus agile et plus offensive en recentrant son organisation commerciale sur les comptes à potentiel, avec une offre produits optimisée ainsi qu'une rationalisation des process :

- Recentrage de l'activité sur le jeu vidéo et les produits à licences en France, sur les acteurs clés de la distribution ;
- Développement de la valeur et de la notoriété de la marque Konix ® en France et en Europe ;
- Prise de position sur le continent Africain, marché en forte croissance.

Le Conseil d'administration du 12 juin 2017 a décidé de réaliser un Transfert de Patrimoine (TUP) d'Innelec Services vers Innelec Multimédia de manière à simplifier la structure du Groupe et à réaliser de nouvelles économies.

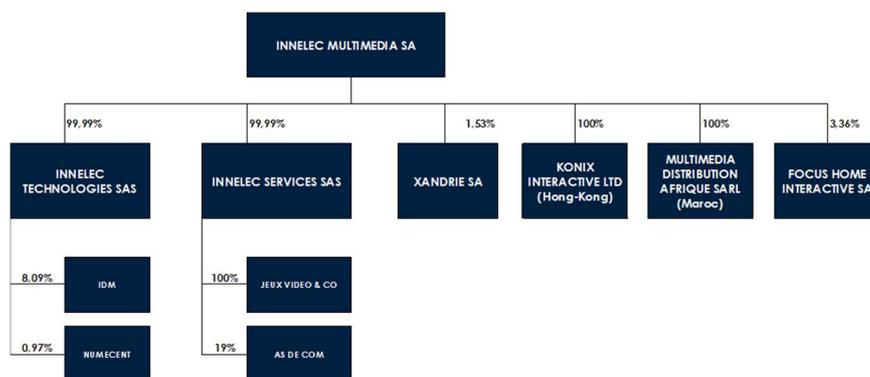
Le groupe a suivi avec attention les annonces de Sony et de Microsoft, concernant le lancement de nouvelles consoles, respectivement la PS5 et la X BOX X. Il estime que ces lancements seront un support important de son activité.

Au 1^{er} semestre de son exercice 2017-2018, INNELEC MULTIMEDIA a réalisé un chiffre d'affaires de 38,5 M€ en progression de 7,5% par rapport au 1^{er} semestre 2016-2017.

Aucun autre événement majeur n'est intervenu au cours des premiers mois de l'exercice.

B.5 Description du Groupe

La Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit à la date du présent Prospectus (les pourcentages indiqués sont relatifs à la quote-part de détention en capital et en droits de vote des principales filiales) :



Les pourcentages présentés sont relatifs au capital.
 Les acronymes SA, SAS et SARL correspondent respectivement à : Société Anonyme, Société par Actions Simplifiée et Société A Responsabilité Limitée.

Il est précisé que dans son communiqué du 11 août 2017, la Société a annoncé la mise en œuvre de la transmission Universelle du patrimoine d'Innelec Services vers Innelec Multimédia. L'intégralité des marques que possédait INNELEC SERVICES est donc désormais directement détenue par INNELEC MULTIMEDIA.
 Cette décision n'a aucun impact sur les comptes consolidés de la société.

B.6 Actionnariat

A la date du présent prospectus le capital social d'INNELEC MULTIMEDIA s'élève à 2 575 169,01 € divisé en 1 683 117 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 € toutes entièrement libérées.
Actionnariat de la Société au 15 octobre 2017 :

Au 15 octobre 2017 :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
Famille THEBAUD	1 067 474	63,4%	2 099 865	77,0%	2 099 865	79,07%
Nicolas BERTHOU*	4 000	0,2%	4 000	0,1%	4 000	0,2%
Flottant	539 832	32,1%	551 871	20,2%	551 871	20,78%
Auto détention	71 811	4,3%	71 811	2,6%	0	0,0%
TOTAL	1 683 117	100,0%	2 727 547	100,0%	2 655 736	100,0%

*Nicolas BERTHOU est directeur Général Délégué d'INNELEC MULTIMEDIA, il s'est vu attribuer gratuitement 4 000 actions, provenant des actions auto détenues par INNELEC MULTIMEDIA, sur la base de la 24ème résolution de l'Assemblée générale Mixte du 22 septembre 2016 et par décision du Conseil d'administration du même jour avec une période d'attribution et une période de conservation de 12 mois. Monsieur BERTHOU est le bénéficiaire de programmes d'attributions de 2 000 et 3 000 options de souscription d'actions décidés par les Conseils d'Administration du 7 février 2012 et 27 mars 2012. La dilution potentielle issue de l'exercice des 5 000 options de souscription toujours en circulation est de 0,30%.

Les droits de vote théorique prennent en compte les droits de vote des actions auto-détenues alors que les droits de vote réels n'en tiennent pas compte. En effet, les actions auto-détenues ne donnent légalement pas droit au vote en assemblée générale.

La Société est principalement détenue par le groupe de la famille THEBAUD (Denis THEBAUD étant Président Directeur Général du Groupe).

B.7 Informations financières sélectionnées

Informations sur les comptes annuels pour les trois derniers exercices clos au 31 mars

Données consolidées, normes IFRS (en k€)	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Chiffre d'affaires	101 966	123 908	114 489
Résultat opérationnel courant	(3 793)	(168)	(2 003)
Marge opérationnelle	-3,7%	-0,1%	-1,7%
Résultat financier	(164)	(210)	(126)
Résultat net, part du Groupe	(6 253)	(242)	85
<hr/>			
Actifs non courants	17 047	18 232	15 208
Capitaux Propres, part du Groupe	12 587	19 166	16 187
Endettement financier net*	1 344	1 390	3 993
Disponibilités**	7 935	7 870	6 975
Total du bilan	49 057	54 539	53 610

* Endettement financier net = Disponibilités – Effets Escomptés Non Echus (EENE) – Crédits spots – dette financière (hors crédits spots)

** Disponibilités = trésorerie hors valeurs mobilières de placement (VMP)

Devant les résultats décevants de l'exercice 2016-2017, Innelec Multimédia a mis en place une nouvelle organisation qui a conduit à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi avec la suppression de 49 postes de collaborateurs en CDI et de 8 en CDD (baisse de 3,5 M€ des coûts salariaux). Cette décision structurante est accompagnée d'une réorganisation commerciale (concentration sur les comptes à fort potentiel), d'une optimisation du portefeuille produits et des process internes ainsi que d'un plan d'économies de 2,5 M€ sur les frais généraux. Ces mesures devraient permettre d'afficher un résultat d'exploitation positif sur le S2 2017/18.

Au total avec les réductions de frais de personnels estimées à 3,5 M€, les économies qui vont être réalisées sur une base annuelle sont chiffrées à environ 6 M€.

Chiffre d'affaires du premier trimestre 2017-2018

(Chiffres consolidés non audités en IFRS)	2017/2018	2016/2017	Var %
1 ^{er} trimestre (avril-juin)	15,3	14,6	+5,2%

Le chiffre d'affaires intègre les ventes réalisées dans le cadre de l'activité de distribution, nettes de ristournes sur ventes, ainsi que les redevances sur les marques.

Pour rappel, le premier trimestre (avril-juin) de l'exercice 2017-2018 est un trimestre traditionnellement faible en termes d'activité. Sur cette période, le marché du jeu vidéo physique a été globalement stable (-0,43% selon le panel GFK - ventes aux clients finaux au prix public TTC).

Dans ce contexte, la croissance d'INNELEC MULTIMEDIA sur la période +5,2 %, doit s'apprécier positivement compte tenu de la réorganisation du groupe qui a été opérée pendant ce début d'exercice.

INNELEC MULTIMEDIA n'a pas connaissance d'autres évolutions significatives par rapport aux données financières établies au 31 mars 2017.

B.8	Informations pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.
B.11	Déclaration sur le fonds de roulement	Sans objet.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des Valeurs Mobilières	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 673 246 actions nouvelles, à souscrire en numéraire ou par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (les « Actions Offertes »). <p>Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0000064297; - Mnémonique : INN ; - ICB Classification : 9530, Software & Computer Services; - Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C). <p>La souscription pourra se faire également par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	673 246 actions d'une valeur nominale de 1,53 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire par versement d'espèces dans le cadre des Actions Offertes ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit à dividendes ; - Droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées et inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.) ; - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - Droit d'information des actionnaires.

C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions offertes	Sans objet.																
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Leur admission est prévue le 07/12/2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000064297).																
C.7	Politique de dividendes	<p>Il est rappelé qu'au cours des 3 derniers exercices, les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires :</p> <table border="1" data-bbox="619 645 1485 808"> <thead> <tr> <th>Distribution de dividendes</th> <th>2016-2017</th> <th>2015-2016</th> <th>2014-2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'actions</td> <td>1 683 117</td> <td>1 673 102</td> <td>1 661 136</td> </tr> <tr> <td>Montant global net</td> <td>- €</td> <td>399 160 €</td> <td>396 983 €</td> </tr> <tr> <td>Dividende net par action*</td> <td>- €</td> <td>0,25 €</td> <td>0,25 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Sur la base du capital social en fin de chaque exercice</p> <p>L'Assemblée Générale Mixte du 26 septembre 2017 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2016-2017 compte tenu des pertes du présent exercice.</p> <p>Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société, étant entendu qu'une partie des résultats dégagés par INNELEC MULTIMEDIA a vocation à être redistribuée aux actionnaires du Groupe.</p>	Distribution de dividendes	2016-2017	2015-2016	2014-2015	Nombre d'actions	1 683 117	1 673 102	1 661 136	Montant global net	- €	399 160 €	396 983 €	Dividende net par action*	- €	0,25 €	0,25 €
Distribution de dividendes	2016-2017	2015-2016	2014-2015															
Nombre d'actions	1 683 117	1 673 102	1 661 136															
Montant global net	- €	399 160 €	396 983 €															
Dividende net par action*	- €	0,25 €	0,25 €															
Section D – Risques																		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous :</p> <p>Risque Clients Le poids des 10 premiers clients du Groupe est assez stable au cours des 3 derniers exercices avec néanmoins une tendance à la baisse, ceux-ci représentant entre 65,23% et 66,46% du chiffre d'affaires sur la période concernée. Le premier client représente encore 13,77% du chiffre d'affaires d'INNELEC MULTIMEDIA SA.</p> <p>Risques fournisseurs et prestataires de services En dehors de la dépendance du Groupe aux éditeurs qui s'appuient sur INNELEC MULTIMEDIA pour commercialiser une part de leurs produits, la Société reste dépendante de certains prestataires, notamment sur les aspects logistiques (livraison des produits partout en France) et sur les développements techniques et informatiques à réaliser afin d'accroître la qualité des prestations du Groupe.</p> <p>Risques juridiques INNELEC MULTIMEDIA est engagée dans une série de litiges comprenant 4 litiges prudhommaux et 1 litige douanier toujours en cours à la date du présent Prospectus.</p>																

		<p>Risques réglementaires INNELEC MULTIMEDIA est soumise à un ensemble de réglementations nationales et européennes. De par son activité de grossiste, la société est soumise au dispositif juridique applicable aux relations commerciales. En plus de la réglementation européenne sur l'importation, la Société doit également respecter une série de directives européennes relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques, aux déchets d'emballages, à la sécurité des jouets et à l'usage de certaines substances dangereuses. Les fréquentes évolutions de ces réglementations constituent un risque pour INNELEC MULTIMEDIA.</p> <p>Risques liés au marché des objets connectés INNELEC MULTIMEDIA est confrontée à un ensemble de risques dans le cadre de son activité dédiée aux objets connectés. Le caractère récent du marché, l'évolution de l'environnement réglementaire, la question de la propriété des données personnelles, l'obsolescence technologique, le respect et l'évolution des normes européennes ou encore la hausse du coût de la main d'œuvre en Chine sont autant de facteurs pouvant représenter un risque pour la société.</p>
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles	<p>Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.</p> <p>Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.</p> <p>Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.</p> <p>La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.</p> <p>Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.</p> <p>En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.</p> <p>L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Il est néanmoins rappelé que la Famille Thébaud s'est engagée à souscrire, à titre irréductible et réductible, à 100 % de l'émission envisagée, notamment par compensation d'un compte courant à hauteur de 2M€.</p>

Section E – Offre

<p>E.1</p>	<p>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p>	<p><u>Produit de l'Offre</u></p> <p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'émission envisagée, seraient les suivants :</p> <p>Produit brut : 3 029 607 euros ; Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 100 000 euros ; Produit net estimé : environ 2 929 607 euros.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une souscription à 75% de l'émission envisagée, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient les suivants :</p> <p>Produit brut : 2 272 205 euros ; Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 100 000 euros ; Produit net estimé : environ 2 172 205 euros.</p> <p>En cas de souscription de sa seule part irréductible par la Famille Thébaud par compensation de compte courant à hauteur de 1,92M€, le montant maximum de liquidités nouvelles perçues par la société dans le cadre de l'Offre sera de 1,109M€ avant frais des intermédiaires.</p>										
<p>E.2</p>	<p>Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit des opérations envisagées</p>	<p>L'émission des actions nouvelles a pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe et sa flexibilité financière et stratégique, suite notamment à la réorganisation mise en place en juin 2017.</p> <p>Le produit brut de l'augmentation de capital de 3,03M€, répartis entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un minimum de 1,92M€ de compensation de compte courant versé en septembre 2017 mais non encore utilisés ; et - un maximum de 1,109M€ de liquidités nouvelles <p>va permettre à INNELEC MULTIMEDIA de rééquilibrer le rapport entre ses fonds propres et ses financements externes pour accompagner le développement des activités de la Société conformément à sa stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recentrage de l'activité sur le jeu-vidéo et les produits à licences en France sur les acteurs clés de la distribution, - développement de la valeur et de la notoriété de la marque Konix, - mise en place d'un réseau de distribution indirecte en Europe, - développement commercial sur le continent africain. <p>Les 3,03 M€ de numéraire perçu dans le cadre de cette opération seraient répartis de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="628 1675 1410 1906"> <thead> <tr> <th align="center">Utilisation</th> <th align="center">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recentrage de l'activité</td> <td align="center">30%</td> </tr> <tr> <td>Développement de la marque Konix</td> <td align="center">25%</td> </tr> <tr> <td>Réseau de distribution indirecte en Europe</td> <td align="center">20%</td> </tr> <tr> <td>Développement commercial en Afrique</td> <td align="center">25%</td> </tr> </tbody> </table>	Utilisation	%	Recentrage de l'activité	30%	Développement de la marque Konix	25%	Réseau de distribution indirecte en Europe	20%	Développement commercial en Afrique	25%
Utilisation	%											
Recentrage de l'activité	30%											
Développement de la marque Konix	25%											
Réseau de distribution indirecte en Europe	20%											
Développement commercial en Afrique	25%											
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions des opérations envisagées</p>	<p>Nombre d'actions nouvelles à émettre 673 246 actions</p>										

		<p>Clause d'extension Non applicable.</p> <p>Limitation de l'Offre L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée. Il est néanmoins rappelé que la Famille Thébaud s'est engagée à souscrire, à titre irréductible et réductible, à 100 % de l'émission envisagée, notamment par compensation d'un compte courant à hauteur de 2M€.</p> <p>Prix de souscription des actions nouvelles 4,50 euros par action nouvelle (soit 1,53 euro de valeur nominale et 2,97 euros de prime d'émission) à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.</p> <p>Jouissance des actions nouvelles Les actions nouvelles porteront jouissance courante.</p> <p>Période de négociation des droits préférentiels de souscription Du 17/11/2017 au 28/11/2017.</p> <p>Période de souscription Du 21/11/2017 au 30/11/2017.</p> <p>Droit préférentiel de souscription Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de négociation.</p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16/11/2017 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; - Aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 17/11/2017 de tout droit ou instrument exerçable donnant accès au capital qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et - Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes possédées. 5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 4,50 euros par action ; et - à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Si les souscriptions, en numéraire, à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital, - Répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou - Les offrir au public.
--	--	---

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote du prix d'émission par rapport au cours de l'action et au cours de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action INNELEC MULTIMEDIA le 7 novembre 2017, soit 5,21 euros :

- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 5,01 euros.
- Le prix d'émission des actions nouvelles de 4,50 euros fait apparaître une décote faciale de 13,63%,
- Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 10,13% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, ni de la valeur de l'Action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions existantes le 17/11/2017 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 28/11/2017 inclus, sous le code ISIN FR0013290756. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 17/11/2017.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

La Société cèdera les droits préférentiels de souscription détachés des 77 284 actions auto-détenues de la Société, soit 4,59 % du capital social au 13 novembre 2017, conformément à la réglementation applicable.

Engagement de souscription

La famille THEBAUD, détentrice de 63,42% du capital et 79,07% des droits de vote exerçables, va souscrire, à travers NABUBOTO, société civile détenue au jour du présent prospectus à 100%-1 part par Denis THEBAUD, à titre irréductible à hauteur de 63,42% et à titre réductible à hauteur de 36,58% de l'Opération envisagée.

A cette fin, Denis THEBAUD, Jean-Charles THEBAUD, Marie-Caroline THEBAUD et Pierre Antoine THEBAUD (La famille THEBAUD) vont transférer leurs DPS à la société NABUBOTO au prix de 1 euro symbolique le bloc.

La souscription par NABUBOTO à plus de 75,29% de l'augmentation de Capital entraînerait le franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société, rendant obligatoire le dépôt d'une Offre Publique d'Achat. Cependant, une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'Offre Publique sur les titres d'INNELEC MULTIMEDIA a été octroyée par le Collège de l'AMF dans sa séance du 31/10/2017.

L'Emetteur n'a pas connaissance des intentions de ses autres principaux actionnaires.

Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Néanmoins, la souscription de la famille Thébaud, à titre irréductible et réductible, représente 100 % de l'émission envisagée, notamment par compensation d'un compte courant à hauteur de 2M€.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public

L'Offre sera ouverte uniquement en France.

		<p>Restrictions applicables à l'Offre La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 21/11/2017 et 30/11/2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 30/11/2017 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <p>8/11/2017 Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation accordée par l'assemblée générale de la Société portant sur l'Offre</p> <p>14/11/2017 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>15/11/2017 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus</p> <p>15/11/2017 Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission</p> <p>16/11/2017 Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription</p> <p>17/11/2017 Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p> <p>21/11/2017 Ouverture de la période de souscription</p> <p>28/11/2017 Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription</p> <p>30/11/2017 Clôture de la période de souscription de l'Offre</p> <p>04/12/2017 Date de centralisation des droits préférentiels de souscription (DPS)</p> <p>05/12/2017 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions</p> <p>05/12/2017 Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital issue de l'Offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p> <p>07/12/2017 Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison</p> <p>07/12/2017 Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Sans objet.
E.5	Cession de valeurs mobilières Engagement de conservation	Sans objet.

E.6	Montant et pourcentage de dilution résultat immédiatement des opérations envisagées	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2017) après déduction des frais liés à l'émission, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Note d'Opération serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="612 499 1489 752"> <thead> <tr> <th colspan="3">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée*</th> <th>Base diluée**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>6,38</td> <td>6,38 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 673 246 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>5,80</td> <td>5,81 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 504 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre</td> <td>5,90</td> <td>5,91 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 10 743 351 € au 31/03/2017 ** : en cas d'exercice de l'intégralité des stock-options en circulation et des actions gratuites restant à attribuer.</p> <p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions constituant le capital à la date de la présente Note d'Opération) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="612 1084 1489 1337"> <thead> <tr> <th colspan="3">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>1,00%</td> <td>0,997%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 673 246 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>0,71%</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 504 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre</td> <td>0,77%</td> <td>0,767%</td> </tr> </tbody> </table> <p>** : en cas d'exercice de l'intégralité des stock-options en circulation et des actions gratuites restant à attribuer.</p>	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)				Base non diluée*	Base diluée**	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,38	6,38 €	Après émission de 673 246 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,80	5,81 €	Après émission de 504 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	5,90	5,91 €	Participation de l'actionnaire (en %)				Base non diluée	Base diluée**	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,997%	Après émission de 673 246 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,71%	0,71%	Après émission de 504 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,77%	0,767%
Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																																
	Base non diluée*	Base diluée**																														
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,38	6,38 €																														
Après émission de 673 246 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,80	5,81 €																														
Après émission de 504 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	5,90	5,91 €																														
Participation de l'actionnaire (en %)																																
	Base non diluée	Base diluée**																														
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,997%																														
Après émission de 673 246 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,71%	0,71%																														
Après émission de 504 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,77%	0,767%																														
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet																														

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'INNELEC MULTIMEDIA, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et de la Société (www.innelec.fr).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Denis THEBAUD
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
45 Rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq
93 692 Pantin cedex
Téléphone : +33 1 48 10 55 55
Télécopie : +33 1 48 91 29 12

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Pantin, le 14 novembre 2017

Monsieur Denis THEBAUD
Président Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Denis THEBAUD
Président Directeur Général
45, rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq
93 692 Pantin cedex
Tel. : +33 (0) 1 48 10 55 55

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence n° D.17-1025.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence n° R.14-009 faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Il est néanmoins rappelé que la Famille Thébaud s'est engagée à souscrire, à titre irréductible et réductible, à 100 % de l'émission envisagée, notamment par compensation d'un compte courant à hauteur de 2M€.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority – ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation consolidée hors résultat au 30 septembre 2017 (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres d'INNELEC MULTIMEDIA et de l'endettement financier net au 30 septembre 2017.

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (données consolidées)</i>	
Total des dettes courantes au 30 septembre 2017	13 282
- Faisant l'objet de garanties(1)	2 762
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	10 520
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 30 septembre 2017	1 497
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	1 497
Capitaux Propres au 30 septembre 2017 hors résultat de la période	12 587
- Capital Social	2 575
- Réserves	4 794
- Primes liées au capital	5 218

Situation de l'endettement au 30 septembre 2017	
<i>En milliers d'euros (données consolidées)</i>	
A. Trésorerie	3 299
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	3 299
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme (2)	11 732
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 550
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	13 282
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	9 983
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 419
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	78
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 497
O. Endettement financier net (J+N)	11 480

(1) Les dettes financières courante garanties se décomposent de la manière suivante : 1 319,6 K€ d'Effets Escomptés Non Echus et 1 442,3 K€ de financements loi Dailly.

(2) Dont 6 950 K€ de crédits spots

Au 30 septembre 2017, la Société affiche 6 950K€ de crédits spots hors intérêts courus, 1 319 K€ d'effets escomptés non échus et 1 442 K€ de financement loi DAILLY.

Les montants des crédits spots et des escomptes sont accordés en fonction des périodes d'utilisation basées sur prévisions établies pendant les exercices en cours. Pour les crédits spots, INNELEC MULTIMEDIA présente une période d'utilisation normale allant de mai à fin août et une période d'utilisation forte allant de septembre à fin avril ce qui explique le niveau élevé de ces derniers au 30 septembre 2017. Quant aux escomptes, leur période d'utilisation normale s'étend d'avril à fin septembre alors que leur période d'utilisation forte s'étend d'octobre à fin mars.

Il n'existe aucune dette indirecte ou conditionnelle.

Au 30 septembre 2017, le montant de trésorerie disponible du Groupe s'élève à 3,29 M€.

INNELEC MULTIMEDIA n'a pas connaissance d'évolutions significatives par rapport aux données financières établies au 30 septembre 2017.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Néant

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission des actions nouvelles a pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe et sa flexibilité financière et stratégique, suite notamment à la réorganisation mise en place en juin 2017.

Le produit brut de l'augmentation de capital de 3,03M€, répartis entre :

- un minimum de 1,92M€ de compensation de compte courant versé en septembre 2017 mais non encore utilisés ; et
- un maximum de 1,109M€ de liquidités nouvelles

va permettre à INNELEC MULTIMEDIA de rééquilibrer le rapport entre ses fonds propres et ses financements externes pour accompagner le développement des activités de la Société conformément à sa stratégie :

- recentrage de l'activité sur le jeu-vidéo et les produits à licences en France sur les acteurs clés de la distribution,
- développement de la valeur et de la notoriété de la marque Konix,
- mise en place d'un réseau de distribution indirecte en Europe,
- développement commercial sur le continent africain.

Les 3,03 M€ de numéraire perçu dans le cadre de cette opération seraient répartis de la façon suivante :

Utilisation	%
Recentrage de l'activité	30%
Développement de la marque Konix	25%
Réseau de distribution indirecte en Europe	20%
Développement commercial en Afrique	25%

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ D'EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris à compter du 7 décembre 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le compartiment C d'Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000064297.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS CORPORATE TRUST 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS CORPORATE TRUST 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur émission.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 07/12/2017.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice précédant leur émission et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux actions existantes.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire (article L. 225-122 du Code de commerce).

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce).

Un droit de vote double a été instauré lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'INNELEC MULTIMEDIA en date du 13 mai 1998 pour toute personne justifiant d'une inscription nominative de ses actions pendant une durée minimum de deux ans.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'Offre

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, réunie le 26 septembre 2017, a adopté la résolution suivante :

« **Onzième résolution** (autorisation d'émission d'actions et autres valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de 3 000 000 euros). — L'Assemblée Générale, , statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-134, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce :

-délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissement.

-décide que le montant nominal global des augmentations de capital, qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra en tout état de cause excéder un plafond nominal de 3.000.000 Euros ; ce plafond tient compte des émissions pouvant être réalisées au titre de la 12^{ème} résolution ;

-décide que le montant global des augmentations de capital qui seraient réalisées par ailleurs par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, ne pourra excéder un plafond de 3 000.000 d'euros, plafond qui s'ajoute à celui déterminé au paragraphe précédent.

-décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à terme à une quotité de capital ne pourra dépasser un plafond de 15 millions d'euros.

-décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

-décide que les valeurs mobilières qui, dans le cadre des émissions avec droit préférentiel de souscription, ne seraient pas souscrites par les actionnaires à titre irréductible pourront être souscrites à titre réductible et/ou offerte au public. Toutefois, le Conseil d'Administration aura le droit de ne pas utiliser ces possibilités lors de la fixation des conditions d'émission.

-décide que la présente délégation, annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature, et est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 25 novembre 2019

-délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser ces émissions, en fixer le ou les montants et toutes les modalités, notamment déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que leur prix d'émission, en fonction des derniers cours de Bourse observés et selon les Lois et règlements en la matière, arrêter, même rétroactivement, la date de jouissance des actions créées, décider que les droits des actionnaires en cas d'émission par incorporation ne seront pas négociables ou cessibles, limiter éventuellement le montant de chaque augmentation de capital à celui des souscriptions reçues, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, s'il le juge utile, les frais d'émission sur les primes correspondantes, passer tous accords nécessaires à la bonne fin des émissions ainsi qu'à la cotation et au service financier des titres, d'une manière générale prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

4.6.2. Conseil d'administration ayant décidé l'Offre

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale en date du 26 septembre 2017 dans sa onzième résolution, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 08/11/2017, a décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire ou par compensation de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 3 029 607 euros par émission de 673 246 actions nouvelles, au prix unitaire de 4,50 euros à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 08/11/2017, si les souscriptions, en numéraire, tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du conseil d'administration pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 07/12/2017.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

La souscription par NABUBOTO à plus de 75,29% de l'augmentation de Capital entraînerait le franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société, rendant obligatoire le dépôt d'une Offre Publique d'Achat. Cependant, une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'Offre Publique sur les titres d'INNELEC MULTIMEDIA a été octroyée par le Collège de l'AMF dans sa séance du 31/10/2017.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles

impositions. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française¹. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 21%² assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué, étant rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement

¹ Pour information, le projet de Loi de finances pour 2018 et le projet de Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (en cours de discussion devant les assemblées) modifient le régime fiscal et social actuel quant à l'imposition des revenus du capital. Ils prévoient notamment la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique de 30% comprenant l'impôt sur le revenu (au taux de 12,8%) et les contributions sociales (au taux de 17,2%). En l'état actuel du Projet, sera toutefois possible d'opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option serait expresse, irrévocable et globale. Elle devrait être exercée lors du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus et au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration. Elle serait valable pour l'année d'imposition des revenus. Les contributions sociales seraient quant à elles portées à un taux de 17,2% à raison des rôles émis à compter du 1^{er} janvier 2018.

² Dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2018 le taux du prélèvement forfaitaire serait porté à 12,8 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

domiciliées en France sont imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40 % (article 158-3-2° du code général des impôts).³

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%⁴, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21% précité.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire .

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces Actionnaires.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

³ Sous réserve du projet de Loi de finances pour 2018, prévoyant pour les dividendes une imposition à un taux forfaitaire de 30%, sans abattement, prélèvements sociaux inclus. Il sera toutefois possible d'opter pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec un abattement de 40%.

⁴ 17.2% dans le cadre du projet de loi de finance de sécurité sociale pour 2018

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux (*cf. supra*).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat du contrat de capitalisation avant la cinquième année du PEA, le gain net⁵ réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (*cf. supra*).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

⁵ Le gain net imposable s'entend de la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait (ou la valeur de rachat, pour un contrat de capitalisation) et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, à l'exception de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du plan (CGI art. 150-0 D, 6). Ce gain net est éventuellement diminué du montant des produits des titres non cotés qui n'ont pas bénéficié de l'exonération d'impôt sur le revenu (n° 26175) (CGI ann. II art. 91 quater J).

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 %⁶ lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein) et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20 mis en ligne au BOFIP le 12 septembre 2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016 , les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein) et revêt l'une des formes

⁶ Ce taux devrait être aligné sur celui des résidents fiscaux français à compter de 2018

prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter, 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'Offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes d'une valeur nominale de 1,53 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16/11/2017.

Les porteurs de *valeurs mobilières donnant accès au capital* en circulation qui auront exercé leur droit à attribution d'actions avant le 17/11/2017 recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les *valeurs mobilières donnant accès au capital* en circulation dont le droit à attribution d'actions ne peut être exercé avant le 17/11/2017 ne pourront donner lieu à livraison d'actions permettant de participer à la présente opération. Les droits des porteurs de ces titres seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission de ces titres.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 3 029 607 euros (dont 1 030 66,38 euros de nominal et 1 999 540,62 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles, soit 673 246 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 4,50 euros (constitué de 1,53 euro de nominal et 2,97 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 08/11/2017, si les souscriptions, en numéraire, tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est à noter que la présente émission fait l'objet d'un engagement de souscription de la famille Thébaud, à titre irréductible et réductible, représentant 100 % de l'émission envisagée, notamment par compensation d'un compte courant de 2M€.

Clause d'extension

Non applicable.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 21/11/2017 au 30/11/2017 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16/11/2017 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 17/11/2017,
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 17/11/2017 de tout droit ou instrument exerçable donnant accès au capital qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles de 1,53 euro de nominal chacune pour 5 actions existantes possédées (5 droits

préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 4,50 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action INNELEC MULTIMEDIA ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action INNELEC MULTIMEDIA le 7 novembre 2017, soit 5,21 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 4,50 euros fait apparaître une décote faciale de 13,63%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,20 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 5,01 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 10,13 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 21/11/2017 et le 30/11/2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, 77 284 actions soit 4,59 % du capital social au 13/11/2017 seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital issue de l'Offre

31/10/2017	Obtention de la dérogation à l'obligation de réaliser une Offre Publique du fait du franchissement de seuils de détention par la société NABUBOTO
8/11/2017	Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation accordée par l'assemblée générale de la Société portant sur l'Offre
14/11/2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
15/11/2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
15/11/2017	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
16/11/2017	Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
17/11/2017	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
21/11/2017	Ouverture de la période de souscription
28/11/2017	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
30/11/2017	Clôture de la période de souscription de l'Offre
04/12/2017	Date de centralisation des droits préférentiels de souscription (DPS)
05/12/2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions
05/12/2017	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital issue de l'Offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
07/12/2017	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison
07/12/2017	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

5.1.4. Révocation/Suspension de l'Offre

L'émission des 673 246 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

Toutefois, il est à noter que la présente Offre fait l'objet d'un engagement de souscription de la famille Thébaud, à titre irréductible et réductible, représentant 100 % de l'émission envisagée, notamment par compensation d'un compte courant à hauteur de 2M€.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 2 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 5 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 30/11/2017 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 30/11/2017 inclus auprès de CACEIS CORPORATE TRUST 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 07/12/2017

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières de l'Offre

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions de vente

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.

Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci

aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le "U.S. Securities Act"). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des Etats-Unis uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extra-territoriales ("offshore transactions") telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui

- (i) apparaît à l'Emetteur ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ; ou
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La famille THEBAUD, détentrice de 63,42% du capital et 79,07% des droits de vote exerçables, va souscrire, à travers NABUBOTO, société civile détenue au jour du présent prospectus à 100%-1 part par Denis THEBAUD, à titre irréductible à hauteur de 63,42% et à titre réductible à hauteur de 36,58% de l'Opération envisagée.

A cette fin, Denis THEBAUD, Jean-Charles THEBAUD, Marie-Caroline THEBAUD et Pierre Antoine THEBAUD (La famille THEBAUD) vont transférer leurs DPS à la société NABUBOTO au prix de 1 euro symbolique le bloc.

La souscription par NABUBOTO à plus de 75,29% de l'augmentation de Capital entraînerait le franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société, rendant obligatoire le dépôt d'une Offre Publique d'Achat. Cependant, une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'Offre Publique sur les titres d'INNELEC MULTIMEDIA a été octroyée par le Collège de l'AMF dans sa séance du 31/10/2017.

L'Emetteur n'a pas connaissance des intentions de ses autres principaux actionnaires.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 2 actions nouvelles de 1,53 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 4,50 euros, par lot de 5 droits préférentiels de souscription exercés. Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.2.6. Clause d'extension

Non applicable.

5.3. Prix de souscription de l'Offre

Le prix de souscription est de 4,50 euros par action, dont 1,53 euro de valeur nominale par action et 2,97 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 4,50 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme de l'Offre

5.4.1. Etablissement en charge du placement

Néant.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS CORPORATE TRUST 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS CORPORATE TRUST 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux.

5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Engagement d'abstention/de conservation

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'engagement d'abstention ou de conservation.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 17/11/2017 et négociés sur Euronext Paris (compartiment C) jusqu'au 28/11/2017 sous le code ISIN FR0013290756.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 17/11/2017.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital issue de l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 07/12/2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000064297.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

6.3. Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et approuvée par l'AMF par décision du 21 Mars 2011.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, l'actionnaire donne mandat à Gilbert Dupont pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres INNELEC MULTIMEDIA ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Le contrat de liquidité ne concerne que les actions émises par la Société.

6.4. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. CONVENTION DE BLOCAGE

Non applicable

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles issues de l'offre.

Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'émission envisagée, seraient les suivants :

- Produit brut : 3 029 607 euros ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 100 000 euros ;
- Produit net estimé : environ 2 929 607 euros.

Dans l'hypothèse d'une souscription à 75% de l'émission envisagée, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient les suivants :

- Produit brut : 2 272 205 euros ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 100 000 euros ;
- Produit net estimé : environ 2 172 205 euros.

En cas de souscription de sa seule part irréductible par la Famille Thébaud par compensation de compte courant à hauteur de 1,92M€, le montant maximum de liquidités nouvelles perçues par la société dans le cadre de l'Offre sera de 1,109M€ avant frais des intermédiaires.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

La souscription par NABUBOTO à plus de 75,29% de l'augmentation de Capital entraînerait le franchissement du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société, rendant obligatoire le dépôt d'une Offre Publique d'Achat. Cependant, une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'Offre Publique sur les titres d'INNELEC MULTIMEDIA a été octroyée par le Collège de l'AMF dans sa séance du 31/10/2017.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2017) après déduction des frais liés à l'émission, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Note d'Opération serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,38	6,38 €
Après émission de 673 246 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,80	5,81 €
Après émission de 504 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	5,90	5,91 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 10 743 351 € au 31/03/2017

** : en cas d'exercice de l'intégralité des stock-options en circulation et des actions gratuites restant à attribuer.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions constituant le capital à la date de la présente Note d'Opération) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,997%
Après émission de 673 246 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,71%	0,71%
Après émission de 504 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,77%	0,767%

** : en cas d'exercice de l'intégralité des stock-options en circulation et des actions gratuites restant à attribuer.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Néant

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Deloitte & Associés
Représenté par Monsieur Julien RAZUNGLES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

MAZARS

Représenté par Monsieur Guillaume Devaux depuis le 1^{er} avril 2016
Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Commissaires aux comptes suppléants

BEAS
7/9, villa Houssay
92200 Neuilly

CBA
Tour Exaltis, 31, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Informations récentes sur l'activité d'INNELEC MULTIMEDIA

Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2017-2018 en croissance

Chiffre d'affaires, en M€	2017/2018	2016/2017	Var %
(Chiffres non audités en IFRS)			
1 ^{er} trimestre (avril-juin)	15,3	14,6	+ 5,2 %
2 ^{ème} trimestre (juillet-septembre)	23,2	21,2	+9,1%
Total 1^{er} semestre	38,5	35,8	+7,5 %

Le chiffre d'affaires intègre les ventes réalisées dans le cadre de l'activité de distribution, nettes de ristournes sur ventes, ainsi que les redevances sur les marques.

Dans un contexte de réorganisation mise en place depuis le début de l'exercice (Plan de sauvegarde de l'emploi, plan d'économies, etc.) INNELEC MULTIMEDIA a réussi à afficher une croissance de son chiffre d'affaires sur la période de 7,5 %.

(Page laissée blanche intentionnellement)